



Mairie – 10 rue de la mairie - 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON  
Tél : 04 71 03 10 78

E-mail : [mairie@saintchristophesurdolaizon.fr](mailto:mairie@saintchristophesurdolaizon.fr)

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

Afférents au C.M. : 15      En exercice : 15      Qui ont délibéré : 12+ 1 (jusqu'à 21h40)

*Etaient présents : ARNETT Stéphanie, BIANCHI Catherine, BONNET Claude, BOYER Daniel, CEYTE Myriam, CHABANON Jacky, DEBARD Céline, GALLAND Alain, LYOTARD Bernard (jusqu'à 21h40), PECHAYRE René, PERCHE Éric, ROCHE Gérard et ROUX Serge*

*Absents : ALLEGRE-ROUX Sandrine (procuration à BIANCHI Catherine), CHAURAND Auguste (procuration à BONNET Claude) et LYOTARD Bernard (à partir de 21h40 procuration à BOYER Daniel)*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20<sup>h</sup>05 sous la présidence de M. BOYER Daniel, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.*

*Mme ARNETT Stéphanie est nommée secrétaire de séance.*

### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024.

- **Délibération N° 2025 - 001 : Identification d'une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes à la Clé des Champs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'énergie ;

Le Maire rappelle la délibération du 7 octobre 2024 votée par le conseil municipal visant la création de la nouvelle zone ZAEnR comprenant les parcelles suivantes : A 523, A 524, A 525, A 526, A 527, A 528, A 529, A 531, A 532, A 533, A 534, A 535, A 536, A 537, A 538, A 539, A 540, A 544, A 545, A 565, A 566, A 567, A 568, A 569, A 1490.

Certains élus, également propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la commune, sont concernés à titre privé par l'identification de la zone d'accélération, et ne prendront donc part au vote du conseil municipal.

Ces élus sont les suivants :

- M<sup>me</sup> ALLEGRE-ROUX Sandrine
- M. BOYER Daniel
- M<sup>me</sup> DEBARD Céline

Afin d'éviter tout risque d'influence de ces derniers sur le vote du conseil municipal, lesdits conseillers ne participeront pas à la préparation de la présente réunion, ne prendront pas part au vote, et sortiront de la salle du conseil durant les débats et le vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire, avant de quitter la salle, rappelle l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 qui prévoit la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages, et notamment l'identification de zones d'accélération par les communes par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités librement déterminées ;

Ladite concertation du public a eu lieu du vendredi 18 octobre au vendredi 8 novembre 2024 et aucune observation du public n'a été apposée sur le registre mis à disposition.

Une première proposition de validation de cette zone a été présentée en séance du 2 décembre 2024 mais a été ajournée.

Compte-tenu de l'avancée de la procédure, les membres du conseil municipal, sans les élus du conseil directement ou indirectement concernés par les zones d'accélération, sont invités à statuer sur ces éléments.

Après discussion, sans les élus du conseil directement ou indirectement concernés par les zones d'accélération, les membres du conseil municipal **IDENTIFIENT comme zone d'accélération pour l'implantation de projets solaires agri-photovoltaïques la zone dénommée extension La Clé des Champs** suivant le plan joint en annexe **comprenant les parcelles suivantes : A 523, A 524, A 525, A 526, A 527, A 528, A 529, A 531, A 532, A 533, A 534, A 535, A 536, A 537, A 538, A 539, A 540, A 544, A 545, A 565, A 566, A 567, A 568, A 569, A 1490.**

L'ensemble des zones d'accélération identifiées ci-dessus sont dessinées sur la carte issue du portail cartographique national des énergies renouvelables présente en annexe 1 de la délibération.

N'ont pris part au vote : 3 (*ALLEGRE-ROUX Sandrine, BOYER Daniel et DEBARD Céline*)

Ont pris part au vote : 12

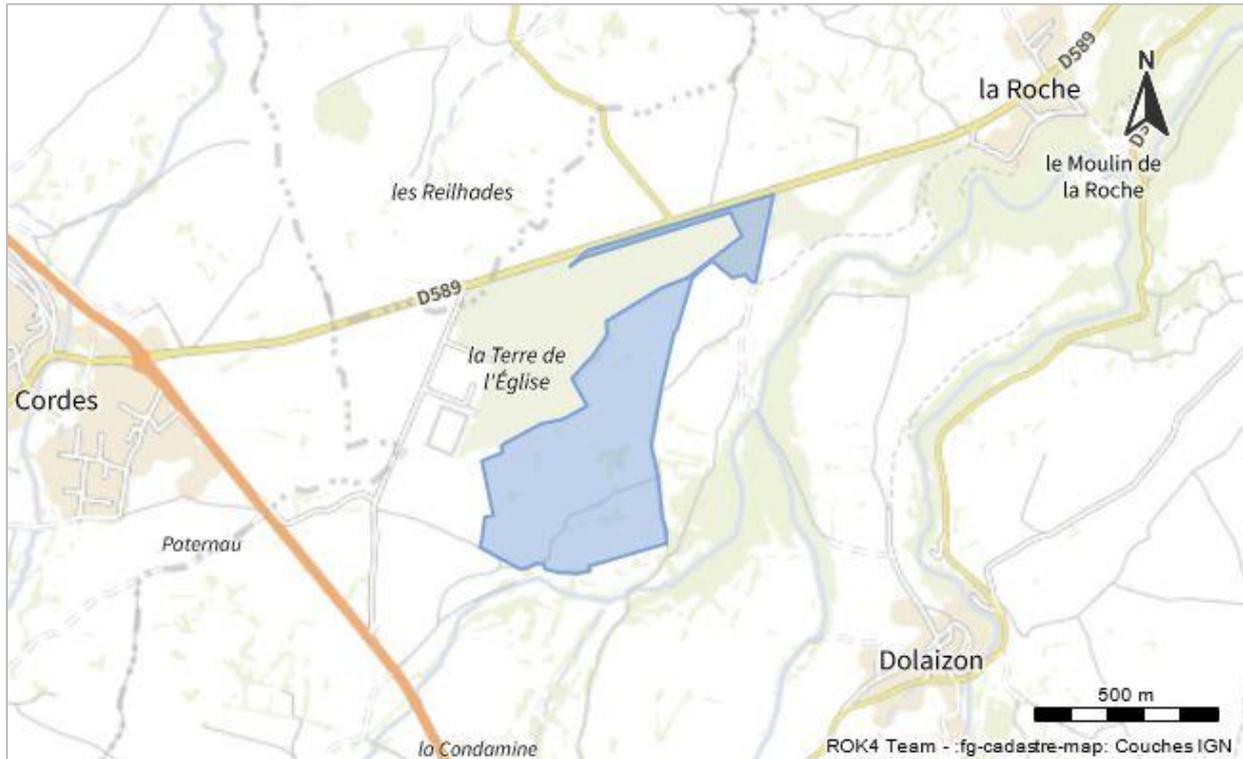
POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## Annexe à la délibération N° 2025 - 001

### EXTRAIT DE CARTE DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE NATIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIANT LA ZONE « EXTENSION LA CLE DES CHAMPS »



- **Délibération n°2025-002 : Identification d'une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes aux Chérisses**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Code de l'énergie ;

Le Maire rappelle la délibération n°2024-063, du 7 octobre 2024, votée par le conseil municipal visant la création de la nouvelle zone ZAEnR comprenant notamment la parcelle D 318, dénommée « Les Chérisses ».

A noter que cette parcelle est concernée par 2 zonages dans le PLU : une partie sud, classée en agricole, et une partie nord agricole également mais déterminée comme maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques.

Le zonage définissant une parcelle dans sa globalité, il n'est pas possible de la partager.

Considérant l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 qui prévoit la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages, et notamment l'identification de zones

d'accélération par les communes par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités librement déterminées ;

Ladite concertation du public a eu lieu du vendredi 18 octobre au vendredi 8 novembre 2024. Aucune observation ou remarque n'a été apposée sur le registre.

Compte-tenu de l'avancée de la procédure, les membres du conseil municipal sont invités à statuer sur ces éléments.

Après discussion, les membres du conseil municipal **IDENTIFIENT** comme zone d'accélération pour l'implantation de projets solaires agri-photovoltaïques la zone dénommée « Les Chérisses » suivant le plan joint en annexe comprenant la parcelle suivante : D 318.

L'ensemble de la zone d'accélération identifiée ci-dessus est dessinée sur la carte issue du portail cartographique national des énergies renouvelables présente en annexe 1 de la délibération.

Ont pris part au vote : 15

POUR : 11

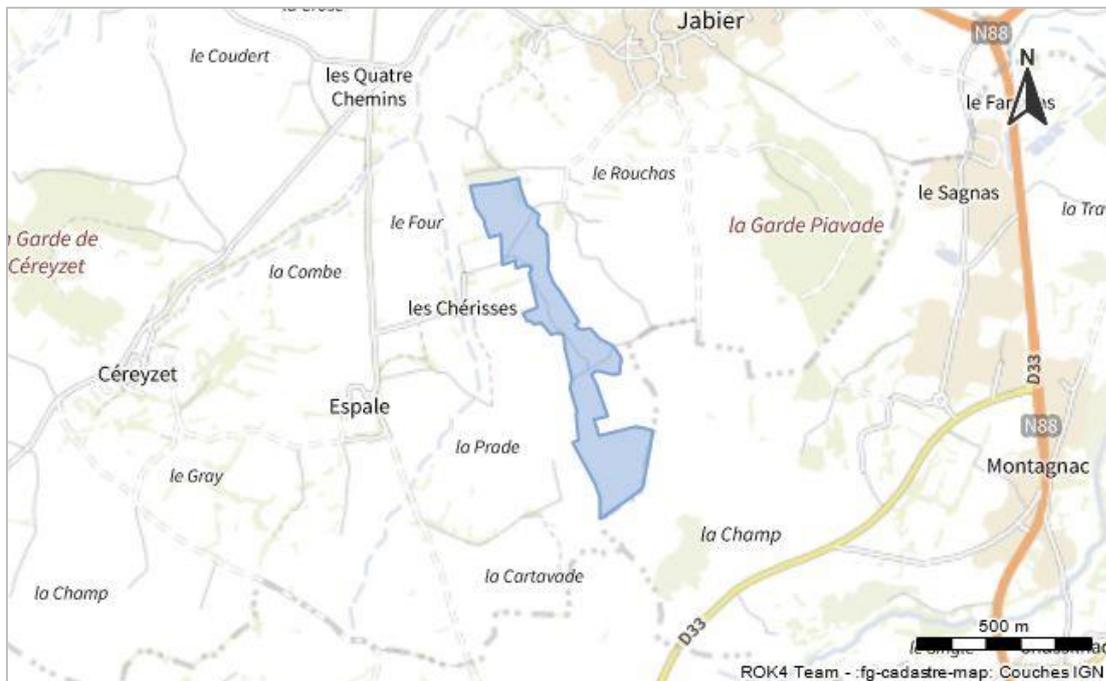
CONTRE : 1 (*Serge ROUX*)

ABSTENTION : 3 (*Sandrine*

*ALLEGRE-ROUX, Stéphanie ARNETT et Auguste CHAURAND*)

### **Annexe à la délibération N° 2025 - 002**

#### **EXTRAIT DE CARTE DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE NATIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIANT LA ZONE « LES CHERISSES »**



## Délibération n°2025-003 : Implantation d'un projet agrivoltaïque par BORALEX – La Clé des Champs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Code Rural ;

Le Maire rappelle les parcelles identifiées dans le secteur La Clé des Champs en ZAE nR : A 523, A 524, A 525, A 526, A 527, A 528, A 529, A 531, A 532, A 533, A 534, A 535, A 536, A 537, A 538, A 539, A 540, A 544, A 545, A 565, A 566, A 567, A 568, A 569, A 1490.

Il précise que la commune est concernée, en tant que propriétaire, uniquement par la parcelle A 1490, d'une superficie de 2 ha 92 a 20 ca.

Les élus suivants, concernés à titre privé par la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque ne souhaitent donc pas prendre part au vote du conseil municipal.

Il s'agit de :

- M<sup>me</sup> ALLEGRE-ROUX Sandrine
- M. BOYER Daniel
- M<sup>me</sup> DEBARD Céline

Afin d'éviter tout risque d'influence de ce dernier sur le vote du conseil municipal, lesdits conseillers ne participeront pas à la préparation de la présente réunion, ne prendront pas part au vote, et sortiront de la salle du conseil durant les débats et le vote de la présente délibération.

Considérant l'intérêt porté par la commune de Saint Christophe sur Dolaizon pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Considérant les échanges avec la société BORALEX et notamment leur présentation en début de séance, afin d'exposer et préciser leur projet au conseil municipal.

Considérant que les atouts des panneaux photovoltaïques sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ...

Considérant les synergies entre l'élevage et la couverture d'une partie de l'exploitation agricole par des panneaux photovoltaïques sont nombreux : meilleure production fourragère, ombrage des animaux en été, pérennisation de l'élevage sur le territoire, ... ;

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel solaire suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, respect des contraintes et servitudes publiques, ...)

Considérant que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de permis de construire, les conseillers municipaux de Saint Christophe sur Dolaizon, non concernés directement ou indirectement par les implantations, ont été convoqués ;

Afin d'aider les élus dans leur décision, l'entreprise BORALEX est venue en début de séance pour expliquer son projet et répondre aux différentes questions.

Il est rappelé que cette délibération en faveur de l'entreprise BORALEX sera concrétisée par la signature d'une promesse de bail emphytéotique. Une indemnité forfaitaire d'immobilisation foncière de 25 000 € serait alors versée à la commune.

Le 2<sup>ème</sup> adjoint propose au conseil municipal de statuer sur ce projet.

Après discussion, sans les élus du conseil directement ou indirectement concernés par le projet, les membres du conseil municipal :

- **DONNENT un avis favorable au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques** et leurs aménagements par la société BORALEX
- **DONNENT pouvoir à M. BOYER Daniel**, maire, ou son représentant, pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire notamment :
  - les demandes d'autorisations administratives à déposer par BORALEX
  - les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal.

N'ont pris part au vote : 3 (*ALLEGRE-ROUX Sandrine, BOYER Daniel et DEBARD Céline*)

Ont pris part au vote : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-----

### **Délibération n°2025-004 : Implantation d'un projet agrivoltaïque par BORALEX au lieu-dit Les Chérisses**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Code Rural ;

Le Maire rappelle que la parcelle D 318, sise « Les Chérisses », a fait l'objet d'un classement en ZAEnR.

Cette parcelle, d'une superficie de 11 ha 62 a 90 ca, appartient à la section d'Espale. En l'absence de commission syndicale constituée, la gestion de ce bien est assurée par le conseil municipal et par le maire.

Il est également rappelé que cette parcelle, d'une grande superficie, est :

- concernée par 2 zonages dans le PLU : la partie nord qui pour moitié environ (5,16 ha) est classée en zone A avec « maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques » et la partie sud (6,46 ha) en zone A simple à savoir « agricole à préserver » ;
- divisée sur le terrain en plusieurs parcelles exploitées par différents agriculteurs.

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la commune de Saint Christophe sur Dolaizon pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Considérant les échanges avec la société Boralex ;

Considérant que les atouts des panneaux photovoltaïques sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ...

Considérant les synergies entre l'élevage et la couverture d'une partie de l'exploitation agricole par des panneaux photovoltaïques sont nombreux : meilleure production fourragère, ombrage des animaux en été, pérennisation de l'élevage sur le territoire, ... ;

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel solaire suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, respect des contraintes et servitudes publiques, ...);

Considérant que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de permis de construire, les conseillers municipaux de Saint Christophe sur Dolaizon, non concernés directement ou indirectement par les implantations, ont été convoqués ;

Afin d'aider les élus dans leur décision, l'entreprise BORALEX est venue en début de séance pour expliquer son projet et répondre aux différentes questions.

De plus, il est rappelé que cette délibération en faveur de l'entreprise BORALEX sera concrétisée par la signature d'une promesse de bail emphytéotique. Une indemnité forfaitaire d'immobilisation foncière de 25 000 € serait alors versée à la commune après la signature.

A noter que la signature d'une promesse de bail emphytéotique est conditionnée par un projet sur la commune de Solignac-sur-Loire pour lequel le projet dit « Les Chérisses » en serait une extension.

•

Le Maire propose au conseil municipal de statuer sur ce projet.

Après discussion, les membres du conseil municipal :

- **DONNENT un avis favorable au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques et leurs aménagements par la société BORALEX uniquement sur la partie sud de la parcelle D 318, sur une superficie maximum de 6,46 ha ;**
- **DONNENT pouvoir à M. BOYER Daniel, maire, en l'absence de commission syndicale constituée sur la section d'Espale, pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc solaire notamment :**
  - les demandes d'autorisations administratives à déposer par BORALEX ;
  - les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal.

Ont pris part au vote : 15

POUR : 11                      CONTRE : 1 (*Serge ROUX*)                      ABSTENTION : 3 (*Sandrine ALLEGRE-ROUX, Stéphanie ARNETT et Auguste CHAURAND*)

-----

### **Délibération n°2025-005: Approbation d'une vente de terrain sectional à Dolaizon**

Par délibération en date 16 septembre 2024, le Conseil Municipal acceptait le principe de cession au profit de M. JORGE Benoît et M<sup>me</sup> PALPACUER Stéphanie d'une partie 200 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section A n°1446, portée au compte de la section de Dolaizon.

Le Maire était alors autorisé à lancer la consultation des électeurs de la section de Dolaizon.

Ainsi, par arrêté n°2025-003 du 9 janvier 2025, il convoquait les électeurs de la section de Dolaizon. Ces derniers étaient appelés à se prononcer, par vote à bulletin secret, sur la vente d'une partie de la parcelle cadastrée A 1446. La consultation a eu lieu le dimanche 26 janvier 2025 de 9<sup>h</sup> à 11<sup>h</sup>30, en mairie, salle du Conseil Municipal.

Les électeurs étaient invités à se prononcer par OUI ou par NON à la question suivante :

« Êtes-vous d'accord à la cession au profit de M. JORGE Benoît et M<sup>me</sup> PALPACUER Stéphanie d'une partie (200 m<sup>2</sup> environ) de la parcelle cadastrée section A n°1446 au prix de cession de 25 € net/m<sup>2</sup> ? »

Nombre d'inscrits : 40  
Nombre de votants : 28  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Exprimés : 28

**OUI : 26**  
**NON : 2**

Compte tenu du résultat de la consultation, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à poursuivre la procédure de cession et à préciser à qui seront affectés les frais afférents.

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation des électeurs de la section de Dolaizon (40 inscrits, 28 votants ; 26 OUI, 2 NON), le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à poursuivre la procédure de cession au profit de M. JORGE et M<sup>me</sup> PALPACUER d'une partie (200 m<sup>2</sup> environ) de la parcelle cadastrée section A 1446, portée au compte de la section de Dolaizon.**
- **AUTORISE le Maire (ou son représentant) à signer tout document lié à cette affaire dont les frais engendrés sont à la charge des acquéreurs.**

Ont pris part au vote : 12

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-----

### **Délibération n°2025-006 : : Autorisation de signature d'une convention d'assistance retraite avec le Centre de Gestion de la Haute-Loire**

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

<b>Objet :</b>	<b>Tarif unitaire</b>
<b>Immatriculation de l'employeur</b>	<b>10 €</b>
<b>Demande de régularisation de services</b>	<b>70 €</b>
<b>Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC</b>	<b>70 €</b>
<b>Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)</b>	<b>70 €</b>
<b>Entretien retraite et simulation de pension (APR)</b>	<b>70 €</b>
<b>Simulation retraite à la demande de l'employeur</b>	<b>70 €</b>
<b>Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)</b>	<b>50 €</b>
<b>Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies</b>	<b>40 €</b>

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Ont pris part au vote : 12

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-----

### **Délibération n°2025-007: Approbation du rapport de la CLECT du 12 décembre 2024**

Conformément aux procédures de transferts de compétences définies à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 12 décembre 2024, afin de déterminer les impacts financiers consécutifs aux régularisations suivantes :

- Restitution à la Commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Transfert à la Communauté d'agglomération de la cuisine centrale de la commune du Puy-en-Velay

Ce rapport doit être approuvé par délibération concordante, dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport.

Après présentation synthétique de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte le rapport de la CLECT** tel qu'annexé à la présente délibération.

Ont pris part au vote : 12

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-----

## Délibération n°2025-008: Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal, en date du 12 février 2024, de partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants et propose de renouveler cette convention pour 2025.

Les tarifs vétérinaires maximums sur lesquels la fondation s'engage sont les suivants :

- 100 € TTC pour une castration avec pose d'une puce électronique I-CAD
- 120 € TTC pour une ovariectomie avec pose d'une puce électronique I-CAD,
- exceptionnellement 140 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique I-CAD
- exceptionnellement 140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique I-CAD.

Ainsi, la Commune s'engage à participer à hauteur de 50 % au financement de ces actes avec une participation maximum de la commune de 825 € soit 15 chats au titre de l'année 2025, la Fondation apportant également 50 %.

A noter qu'en cas de tarifs supérieurs appliqués, la collectivité devra prendre à charge la différence. D'autre part, les chats seront identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme :

- **l'attribution d'une aide financière de 825 € maximum** à la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants au titre de l'année 2025,
- l'inscription des crédits à l'article 6574 du budget 2024,
- l'autorisation de mandatement par Monsieur le Maire.

Ont pris part au vote : 12

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-----

### *INFORMATIONS DIVERSES*

- *Don à Mayotte : non pour le moment*
- *Remplacement temporaire d'un agent du service administratif*
- *Plan de Sauvegarde Communal (obligatoire d'ici novembre 2026*
- *Fibre : SOGETREL a perdu le marché, celui-ci à été repris par la société INEO (délais supplémentaires pour réactivation des dossiers)*
- *Point sur le lotissement*
- *Point sur les chantiers*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

\*\*\*\*\*

*Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 17 mars 2025*

*Observations ou remarques*

**Mme ARNETT Stéfanie,**

**Daniel BOYER,**

**Secrétaire de séance**

**Maire**